

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un peuple – un but – une foi

-----  
MINISTERE DE L'ECONOMIE  
DES FINANCES ET DU PLAN

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA  
COMPTABILITE PUBLIQUE ET  
DU TRESOR

00 17 95 /MEFP/DGCPT/DCP  
N° 3

Dakar, le 30 JUIN 2015

Analyse : Projet d'arrêté portant organisation de  
la Direction générale de la Comptabilité  
publique et du Trésor

## Note de présentation

Le décret N° 2014-1171 du 16 septembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan constitue une réponse à la réforme induite par le décret N°2014-849 du 06 juillet 2014 portant composition du Gouvernement.

Il convient de relever à cet effet, l'érection de l'ancienne Division du Secteur public local de la Direction de la Comptabilité publique et du Centre informatique, en directions et la création de l'Agence comptable des Grands Projets.

Le contexte de modernisation des services du Trésor public et surtout la nécessité de disposer d'un système d'informations efficient, efficace, fiable et interconnecté avec les autres applications informatiques du Ministère des Finances, d'une part et l'enjeu fondamental que constitue l'amélioration des moyens et modalités de gestion de la trésorerie, avec la mise en place d'une plateforme adaptée aux nouveaux systèmes de paiement de l'UEMOA d'autre part, justifient très amplement la création d'une Direction de l'informatique du Trésor.

L'érection de la Division du Secteur public local en Direction du Secteur public local s'inscrit, entre autres, essentiellement dans la recherche d'efficacité et de performance, dans l'accompagnement de l'Acte III de la décentralisation.

La création de l'Agence comptable des grands projets au sein de la DGCPT constitue une innovation majeure du décret n° 2014-1171 du 16 septembre 2014. Celle-ci est chargée entre autres de l'exécution en recettes et en dépenses, des projets et programmes d'investissement financés sur ressources extérieures ainsi que de certains programmes d'investissement financés sur ressources internes qui lui sont, expressément, confiés.

L'Agence est en outre, compétente pour l'exécution des projets et programmes d'investissement présentant un caractère prioritaire. La mise en place de cette structure permettra d'améliorer l'exhaustivité de l'information comptable par le suivi et la consolidation des données relatives aux opérations financées sur ressources extérieures.

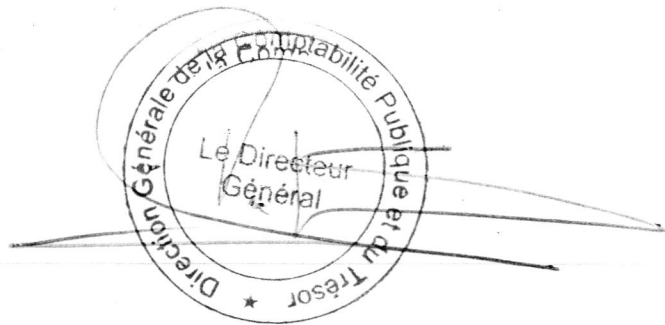
Le projet d'arrêté ci-joint propose une organisation adaptant les services existants, à la nouvelle structuration préconisée par le décret ° 2014-1171 du 16 septembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Economie des Finances et du Plan.



Il s'articule comme suit :

- Chapitre premier : De la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor ;
- Chapitre 2 : Du Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor ;
- Chapitre 3 : Des Directions administratives ;
- Chapitre 4 : Des Directions comptables ;
- Chapitre 6 : Des Dispositions finales.

Tel est l'objet du présent projet d'arrêté.



Daouda SEMBENE